



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 38869

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la revendication formulée par les blessés du poumon, victimes de la guerre, au sujet de la disparité du montant des pensions perçues en fonction du taux attribué. En effet, il a été constaté qu'un pensionné à 10 p 100 devrait logiquement percevoir le dixième d'un pensionné à 100 p 100. Or il s'avère que le calcul opéré laisse, en fait, apparaître un résultat quarante fois moindre et ce, a priori, sans justification reconnue. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les blessés du poumon puissent percevoir une pension véritablement proportionnelle au taux accordé.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38869

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1389